

16-2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(stationnement interdit)

Mairie de Louvetot
980 route du Bourg
76490 Louvetot

Le Maire de la commune de : Louvetot

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Interdiction de stationner pour les VL/PL au 1174 RTE DE FLAMARE - 76490 LOUVETOT.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit pour les VL/PL à compter du 22/09/2025 pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de ROUEN

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de RIVES EN SEINE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 11/09/2025
de la publication le : 10/09/2025

Fait à : Louvetot

Le : 09/09/2025

